



REGLES DE VIE

ESPACE JEUNESSE

MAISON DE QUARTIER SEVE

L'Espace Jeunesse de la Maison de Quartier SEVE Saint Eloi est ouvert aux 11/25 ans du quartier et de ses alentours. Il est soumis à la réglementation DDCCS en vigueur de par son agrément ainsi qu'aux lois françaises en vigueur.

Le RESPECT est le maître mot du fonctionnement de l'Espace Jeunesse pour tous. L'Espace Jeunesse est un lieu d'échange, d'animation, d'information, d'accompagnement de projets et de convivialité. Chacun se doit d'accueillir chaleureusement les nouveaux adhérents.

Je soussignéadhérent de la Maison de Quartier SEVE et de l'Espace Jeunesse, m'engage à :

- Respecter mon prochain à l'intérieur comme à l'extérieur de la Maison de Quartier (personnel, intervenants, usagers...). Les violences, qu'elles soient physiques, verbales ou de toute autre forme sont interdites,
- Respecter le matériel ainsi que les locaux mis à disposition,
- Respecter la vie en collectivité et dans ce sens contribuer au ménage et au rangement afin de préserver l'Espace Jeunesse et tous les lieux où nous évoluons,
- Pour la santé, la sécurité de tous et le respect des lois, à ne pas consommer de produits psychoactifs (alcool, drogue...). Ces consommations sont interdites aussi bien dans l'enceinte de la Maison de Quartier qu'à ses alentours. Les animateurs se donnent le droit de refuser l'accès à l'Espace Jeunesse s'ils constatent qu'un jeune est sous l'emprise de produits psychoactifs,
- Respecter les consignes et les règles posées par les animateurs ou les intervenants lors d'activités ou de sorties,
- Ne pas emmener d'objets personnels de valeur. L'Espace Jeunesse et/ou la Maison de Quartier ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels,
- Ne pas introduire d'objets dangereux (couteaux, cutters...) dans l'enceinte de la Maison de Quartier ou tout matériel représentant un danger quelconque,
- Adopter une attitude correcte (tenue vestimentaire adaptée) ainsi qu'un vocabulaire adapté afin que tout le monde vive en collectivité en toute sérénité,





- Aller voir un animateur en cas de conflit avec autrui afin de le résoudre ensemble et ainsi ne pas l'amplifier,
- Etre acteur de l'Espace Jeunesse, m'y investir et m'y impliquer.

Tout manquement à ces règles de vie en communauté pourra entraîner l'exclusion temporaire voire définitive, selon le degré de la faute, des jeunes. Les animateurs se donnent le droit de prendre cette décision et d'en définir sa durée en concertation avec le référent Jeunesse et en lien avec le/les représentants légaux.

En cas de dégradation matérielle qui occasionnerait un coût financier, un dédommagement pourra être demandé aux familles. En cas de dégradation simple, une réparation par le jeune sera exigée.

Toute prise de médicament est interdite dans le cadre de l'Espace Jeunesse. Lors de séjours ou de sorties extérieures, la prise de médicament pourra être autorisée, après accord du référent Jeunesse et sous réserve que la famille transmette l'ordonnance médicale en lien avec le traitement et le médicament à l'équipe éducative. Dans le cadre de Projet d'accueil individualisé (PAI), les familles doivent l'inscrire sur la fiche d'adhésion et prendre contact avec le référent Jeunesse afin de cadrer le PAI et son fonctionnement avec le jeune.

Dans le cadre de l'accueil libre, les familles ou représentant légaux restent responsables de leurs enfants. La Maison de Quartier ne pourra être tenue responsable de ce qui se passe à l'extérieur sur ce temps d'accueil libre. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation uniquement sur les temps d'activités et de sorties cadrés.

Dans le cadre des déplacements lors d'activités ou encore de séjours, les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Jeunesse et de la Maison de Quartier. Les jeunes se doivent de respecter les règles relatives aux trajets concernés ainsi que le code de la route en tant que passager. Tout non-respect de ces règles pourra occasionner l'arrêt du véhicule jusqu'à ce que tous soient en sécurité. En cas de mise en danger, l'équipe d'animation en accord avec le référent Jeunesse pourra refuser l'accès à un jeune sur un déplacement.

Fait à Le

Signature (précédé de la mention « Lu et Approuvé ») :

Le jeune :

Le représentant légal :

